

Avis public



PROMULGATION

RÈGLEMENT CA29 0042-1

AVIS est donné que le règlement suivant a été adopté à la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 10 février 2020 et approuvé par le directeur du Service de la mise en valeur du territoire, le 12 mars 2020 comme en fait foi le certificat de conformité délivré le 17 mars 2020 :

RÈGLEMENT CA29 0042-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA 29 0042 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES GROUPES RÉSIDENTIELS H1 ET H2 ET D'AJOUTER L'ANNEXE G RÉSUMANT LE PROJET, EXIGÉE POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION

Ce règlement est entré en vigueur le 17 mars 2020 et peut être consulté sur le site Internet de la ville de Montréal au <https://montreal.ca/>.

DONNÉ À MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO
ce vingt-sixième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt

Le secrétaire d'arrondissement

Suzanne Corbeil, avocate

/r/

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE PIERREFONDS-ROXBORO

RÈGLEMENT CA 29 0042-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA29 0042 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION DE FOURNIR UNE GARANTIE FINANCIÈRE POUR L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DES GROUPES RÉSIDENTIELS H1 ET H2 ET D'AJOUTER L'ANNEXE G RÉSUMANT LE PROJET, EXIGÉE POUR UNE DEMANDE D'APPROBATION

À une séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue à la salle du conseil située au 13665, boulevard de Pierrefonds, dans ledit arrondissement, le 10 février 2020 à 19 h, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), à laquelle sont présents :

Le Maire d'arrondissement Dimitrios (Jim) Beis

Mesdames les conseillères Catherine Clément-Talbot

Louise Leroux

Messieurs les conseillers Yves Gignac

Benoit M. Langevin

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire d'arrondissement, monsieur Dimitrios (Jim) Beis.

Le directeur de l'arrondissement, monsieur Dominique Jacob et le secrétaire d'arrondissement, M^e Suzanne Corbeil sont également présents.

VU l'article 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., chapitre A-19.1)

LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Le règlement CA29 0042 est modifié de la façon suivante :

ARTICLE 1 L'article 19 « Conditions financières » est modifié comme suit :

a) Le 2^e paragraphe du 1^{er} alinéa est remplacé par ce qui suit :

2° fournir une garantie financière sous forme de chèque certifié pour tout projet relatif aux habitations résidentielles multifamiliales (h3) et collectives (h4), et aux groupes commerce, industrie, communautaire et institutionnel. S'il y a une nouvelle construction, la demande devrait être accompagnée d'une garantie financière, établie selon le tableau ci-dessous pour tout aménagement extérieur;

b) Le tableau « Garanties financières pour tout aménagement extérieur » est modifié comme suit :

1) en abrogeant les deux premières lignes concernant les garanties financières exigées pour le groupe H1 Résidentiel unifamiliale et le groupe résidentiel (H2);

- 2) en retranchant à la 3^e ligne, les mots « plus de cinq logements »;

ARTICLE 2 L'article 20 « Renseignements et documents exigés pour une demande d'approbation » est modifié comme suit :

- a) Le sous-paragraphe g) du paragraphe 3 est remplacé par ce qui suit :

- g) Un tableau (annexe G) résumant les éléments suivants du projet :

- 1- Superficie du terrain (aire, largeur, profondeur);
- 2- Superficie d'implantation au sol du ou des bâtiments;
- 3- Superficies actuelles et proposées des planchers;
- 4- Proportion des matériaux de revêtement pour chaque façade;
- 5- Calcul du coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) et coefficient d'emprise au sol (C.E.S);
- 6- Marges avant, latérales et arrière;
- 7- Nombre de logements, de chambres ou de locaux et nombre d'étages;
- 8- Nombre de stationnement requis et fournis ainsi que calculs de compensations, le cas échéant;
- 9- Superficie totale des aires d'agrément requise et fournie;
- 10- Superficie totale de rangement requise et fournie;
- 11- Superficie totale des locaux de déchets requise et fournie;
- 12- Niveaux altimétriques des sous-sols, du garage, du rez-de-chaussée, du plafond du dernier étage;
- 13- Pourcentage des espaces verts et des espaces minéralisés en cour avant;
- 14- Tout élément dérogeant aux règlements d'urbanisme;

ARTICLE 3 L'annexe G « Tableau sommaire du projet » est ajoutée au règlement CA29 0042 comme suit :

ANNEXE G – TABLEAU SOMMAIRE DU PROJET

Tableau sommaire du projet

Adresse: _____

No. de lot(s): _____

TERRAIN					
Lot	Superficie (m ²)	Largeur (m)	Profondeur (m)		
Requis					
Réel					
Marges					
	Avant (m)	Latérales (m)	Arrière (m)		
Requises					
Fournies					
Cour avant					
	% gazonnée	% minéralisée			
Requise					
Fournie					
Aires d'agrément					
	Superficie totale (m ²)				
Requises					
Fournies					
BÂTIMENT					
Nombre d'étages					
Requis					
Fournis					
Nombre de logements					
	moins de 3 chambres	3 chambres et plus			
Nombre de locaux commerciaux, le cas					
Rangement					
	Superficie requise (m ²)	Superficie fournie (m ²)			
Locaux de déchets					
	Superficie requise (m ²)	Superficie fournie (m ²)			
Nombre de cases de stationnement					
	Standard	Partagée	Petites cases	En tandem	Compensées
Requis					
Fournis					
Superficie d'implantation au sol					
	Sous-sol	1	2	Autres	Total (m ²)
Superficie des planchers					
Planchers existants (m2)					
Planchers proposés (m2)					
Superficie totale des planchers (m ²)					
Rapport d'implantation					
	%				
CES					
COS					
Revêtements					
	Façade avant (%)	Latérale gauche (%)	Latérale droite (%)	Arrière (%)	
Ouvertures					
Maçonnerie					
Autres					
Niveaux altimétriques					
	Sous-sol				
	Garage				
	Rez-de-chaussée				
	Plafond du dernier étage				
Éléments dérogatoires					

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

MAIRE D'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT